



## Travail avec un visa visiteur

Par **AmelieDa**, le **21/08/2017** à **11:58**

Bonjour,

Ma compagne est Israélienne et nous allons nous installer en France sous peu. Elle bénéficiera d'un visa visiteur d'un an, pour lequel elle doit s'engager à ne pas travailler en France.

En revanche, sa compagnie israélienne lui propose de continuer à travailler pour eux, en télétravail. Peut-elle légalement continuer à travailler pour cette entreprise depuis la France, sachant qu'elle sera rémunérée en shekels, paiera ses impôts en Israël, aura un contrat israélien....

Merci pour votre réponse,

Amélie

Par **miyako**, le **22/08/2017** à **08:59**

Bonjour,

Légalement non, car le lieu de travail sera en France et l'entreprise israélienne devra la déclarer à l'URSSAF. Ce sera considéré comme du travail dissimulé et en plus vis à vis des impôts français, étant résidente en France, elle doit payer les impôts en France. Donc éviter absolument cette "combine", car le fisc dispose de moyens informatiques importants pour détecter ce genre d'activité via internet.

Le risque encouru, c'est la suspension immédiate de l'autorisation de résidence et un redressement fiscal avec amende.

Amicalement vôtre

suji KENZO